

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

PIERRE ET VACANCES

Société anonyme au capital de 4.620.044,74 euros
Siège social : L'Artois – Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai – 75947 Paris cedex 19
316 580 869 RCS Paris
(la « **Société** »)

AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires de la Société sont informés qu'une assemblée générale mixte des actionnaires se tiendra, sous la forme ordinaire et extraordinaire, le mardi 29 septembre 2026 à 17h00 au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré situé 21-25 rue Balzac, Paris 75008, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 1 : Approbation d'une distribution extraordinaire de prime en numéraire

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 2 : Modifications des caractéristiques des actions de préférence de catégorie ADP 2022-2 et modifications corrélatives des statuts de la Société

Résolution 3 : Pouvoirs à donner en vue des formalités

PROJET DU TEXTE DES RÉOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 1 : Approbation d'une distribution extraordinaire de prime en numéraire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des comptes sociaux annuels de l'exercice clos au 30 septembre 2025, audités par les Commissaires aux comptes et approuvés par l'assemblée générale mixte de la Société du 12 février 2026,

- **décide**, sous la condition suspensive que l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») ait déclaré conforme, en application des articles 231-20 et suivants de son règlement général, l'offre publique volontaire initiée par Mubadala Capital (par l'intermédiaire d'une entité ad hoc), conformément aux termes de l'accord de rapprochement conclu avec la Société le 17 juillet 2026 (l'« **Offre** »), de procéder à une distribution extraordinaire en numéraire d'une prime d'un montant de 0,11 euro par action ordinaire de la Société, représentant un montant total de 50 809 527,67 euros, calculé sur la base de 461 904 797 actions ordinaires composant le capital social au 30 juin 2026 et ouvrant droit à la distribution, compte non tenu des 103 909 actions auto-détenues par la Société à cette date, par prélèvement intégral sur le poste « *Primes d'émission* », lequel passerait ainsi, sur cette base provisoire, de 803 544 milliers d'euros (soit le montant après affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025 décidée par l'assemblée générale mixte de la Société du 12 février 2026) à 752 734 milliers d'euros (la « **Distribution Extraordinaire** ») ;

- **prend acte** que les actions auto-détenues par la Société au jour de la mise en paiement n'auront pas droit à la Distribution Extraordinaire conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce et que la somme correspondant au montant de la Distribution Extraordinaire non versée resterait affectée au poste « *Primes d'émission* » ;
- **prend acte** que le montant total de la Distribution Extraordinaire sera susceptible de varier et sera ajusté afin de tenir compte du nombre d'actions ordinaires ouvrant effectivement droit à la distribution à la date de son détachement ;
- **donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet notamment de :
 - o constater, le moment venu, la satisfaction de la condition suspensive à laquelle est subordonnée la Distribution Extraordinaire en vertu de la présente résolution ;
 - o arrêter, en fonction du nombre d'actions ouvrant droit à la Distribution Extraordinaire à la date de son détachement, le montant définitif de celle-ci et en constater l'imputation sur le poste « *Primes d'émission* » ;
 - o fixer la date de détachement ainsi que la date de mise en paiement de la Distribution Extraordinaire, étant précisé que (i) la décision de Distribution Extraordinaire sera effective à la satisfaction de la condition suspensive visée à la présente résolution et que la date de détachement interviendra dès que raisonnablement possible après la satisfaction de cette condition suspensive et, en tout état de cause, avant l'ouverture de la période d'acceptation de l'Offre et (ii) la date de mise en paiement de la Distribution Extraordinaire devra intervenir dès que possible après la date de détachement ; et
 - o prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires ou utiles à la mise en œuvre de la Distribution Extraordinaire et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution de la présente résolution.

En application des dispositions de l'article 112, 1° du Code général des impôts, les distributions prélevées sur les primes d'émission présentent pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport non imposable à condition que tous les bénéfices et réserves, autres que la réserve légale pour sa part n'excédant pas le montant légal, aient été auparavant répartis. En présence de bénéfices ou de réserves, l'imposition des sommes remboursées par prélèvement sur les primes d'émission est limitée à la fraction des bénéfices et des réserves (autres que la réserve légale) non encore répartis. D'autre part, ne peuvent être considérées comme des apports, les réserves incorporées au capital et les sommes incorporées au capital ou aux réserves à l'occasion d'une fusion ou d'une scission de sociétés ou d'un apport partiel d'actif donnant lieu à l'attribution de titres aux associés dans les conditions visées au 2 de l'article 115 du CGI.

Par conséquent, en l'état de la législation fiscale française en vigueur et sous réserve de tout changement législatif ultérieur, tout ou partie de la Distribution Extraordinaire est susceptible d'être traitée fiscalement en France comme un dividende ordinaire et soumise au régime fiscal des revenus de capitaux mobiliers.

Les actionnaires de la Société sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour étudier le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

Dans la mesure où la qualification fiscale pour les besoins de l'imposition des actionnaires dépend de la situation comptable de la Société à la date de la Distribution Extraordinaire, la Société en informera les actionnaires par le biais d'un communiqué de presse.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**Résolution 2 : Modifications des caractéristiques des actions de préférence de catégorie ADP 2022-2 et modifications corrélatives des statuts de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide de modifier les caractéristiques des actions de préférence de catégorie ADP 2022-2, dans les conditions décrites ci-après, et d'approuver les modifications corrélatives des paragraphes 10 et 16(x)(iii) de l'article 7.3.2 des statuts de la Société afin de refléter ces nouvelles caractéristiques, ainsi qu'il suit (les modifications par rapport à la version actuellement en vigueur apparaissant en marques de révision) :

- « 10. Le Conseil d'administration se réunit dès que possible pour constater l'émission des actions ordinaires sur conversion des ADP 2022-2 de la ou des Tranches concernées (la « **Date de Constatation** »), étant précisé que les ADP 2022-2 pour lesquelles aucune Notification de Conversion n'a été notifiée à la Société par leur titulaire à l'expiration de la Période de Convertibilité ~~est~~ **sont, sauf décision contraire du Conseil d'administration visant à permettre l'exercice du contrat de liquidité visé à l'article 12. ci-après,** automatiquement converties en actions ordinaires de la Société avec un ratio de conversion égal à une action ordinaire par ADP 2022-2. »
- « 16. Les ADP 2022-2 sont inaliénables étant toutefois précisé :
 - (x) qu'à compter de l'expiration de la Période Initiale, elles pourront être transférées en tout ou partie par un Bénéficiaire :
 - (...)
 - (iii) ~~(a) pour les Tranches concernées uniquement,~~ à l'offrant, par voie d'apport à l'OP uniquement, en cas d'OP **recommandée par le Conseil d'administration dont le prix par action ordinaire proposé** (y compris dans le cadre d'une offre concurrente ou en cas de surenchère) **(ou en cas d'offre publique d'échange, la valeur des titres proposés) serait supérieur ou égal à un ou plusieurs PMA Cible** ~~recommandée par le Conseil d'administration et/ou (b) au cessionnaire (y compris par voie de cession et/ou apport en nature) dans le cadre d'une opération de changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'administration ; dans chacun des cas (a) et (b) quel que soit le prix auquel la transaction est réalisée ;~~
 - (...).

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Résolution 3 : Pouvoirs à donner en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 22 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

B. Modes de participation à l'Assemblée générale**1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront :**

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :
 - se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
 - demander une carte d'admission :
 - soit auprès des services d'Uptevia – Assemblée Générale – 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, avant le 21 septembre 2026.
 - soit :
 - pour l'actionnaire au nominatif pur : en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCES accessible via l'adresse : <https://www.investors.uptevia.com/>. L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter au site avec ses codes d'accès habituels. Après s'être connecté à l'Espace Actionnaire, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
 - pour l'actionnaire au nominatif administré : en accédant au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, il devra suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :
 - demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.
 - Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne pourront :

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Assemblée Générale – 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale soit le 26 septembre 2026 à 0 heure au plus tard.

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

L'actionnaire au nominatif pur qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via l'adresse : <https://www.investors.uptevia.com/investor/#/login>. L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter au site avec ses codes d'accès habituels.

L'actionnaire au nominatif administré pourra accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia – Assemblée Générale – 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale soit le 26 septembre 2026 à 0 heure.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com
 - cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, Uptevia – Assemblée Générale – 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 28 septembre 2026 à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 14 septembre 2026 à 10 heures au 28 septembre 2026 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

C. Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social de l'émetteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : agm2026@groupepvcp.com dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée générale, conformément à l'article R 225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'Assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'adresse suivante L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : agm2026@groupepvcp.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : <http://www.groupepvcp.com>, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 8 septembre 2026.

E. Retransmission de l'Assemblée générale

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct.

Son enregistrement sera consultable dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Les informations de connexion à la retransmission en direct seront communiquées ultérieurement sur le site internet de la Société.

Le conseil d'administration.